

DEPARTEMENT
NORD
CANTON
GRANDE-SYNTHÈSE
COMMUNE
GRAVELINES

REPUBLIQUE FRANCAISE

N° 2022 AT 127

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRETE DU MAIRE

8.3 Voirie - CDV - 2022

INTERDICTION DE CIRCULATION ROUTE DU CHENAL

- Nous, Maire de la Ville de Gravelines,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L 2212-2, L 2213-2,
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière,

Considérant qu'il y a lieu d'interdire la circulation piétonne et cycliste route du chenal à Gravelines en raison des travaux de réparation de perrés.

A R R È T O N S

Article 1 : La circulation piétonne et cycliste sera interdite au droit du chantier.

Article 2 : Le parfait achèvement des travaux sera réalisé dans les délais mentionnés à l'article 4 du présent arrêté.

Article 3 : La pose des panneaux de signalisation, de déviation, de présignalisation routière et du chantier seront à la charge de la Société SADE.

Article 4 : Ces dispositions seront appliquées **du 1^{er} Août 2022 au 31 janvier 2023.**

Article 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 6 : La Société SADE, Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à GRAVELINES, Le *10.08.22*



**MIS EN LIGNE SUR LE SITE
DE LA VILLE LE : 10 AOUT 2022**